



Garantie légale d'un ordinateur portable après ouverture du capot

Par **chrisp06**, le **31/07/2019** à **17:36**

Bonjour ,

J'aurais voulu savoir si le fait d'ouvrir le capot d'un PC portable sans scellés juste en ayant dévissé et declipsé pour voir ce qu'il y avait à l'intérieur peut faire annuler la garantie .

Mon appareil (le capot) a été démonté et remonté sans rien changer ni casser il y a quelques mois (sans que ce dernier n'ait aucun dommage) mais je viens de l'envoyer en réparation : probleme de carte mère .

Le fabricant peut -il m'opposer un refus de réparation à la seule vue que les vis ont été démontées et remontées ? La panne ne pouvant provenir du démontage qui était bien antérieur à cette dernière .

Les clauses d'exclusions sont assez floues *une réparation ou un service de maintenance non exécuté par XX ou un prestataire de service agréé par XX* Rien concernant clairement une ouverture de l'appareil sans intervention .

Merci de vos réponses

Cordialement

Chris